

N° 72/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE MUSEE DE SOLGNE

DECISION

Finances locales - Décisions budgétaires

Objet : gratuité pour la journée internationale des Amis du musée

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa 2;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder la gratuité aux visiteurs du musée de Sologne pour la journée internationale des Amis du musée ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} – d'accorder la gratuité à tous les visiteurs du musée de Sologne le 13 octobre 2024 à partir de 10h pour la journée internationale des Amis du musée.

ARTICLE 2 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 20/03/2024

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 02 AVR 2024

Publié ou notifié le 02 AVR 2024

Mis en ligne sur le site internet le 02 AVR 2024

Le Maire,



Jeanny LORGEUX